



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### PREFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES,  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES  
AFFAIRES JURIDIQUES

Pôle service aux usagers  
Bureau de la circulation

Dossier suivi par : Mme S. Fontaine

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant agrément des médecins généralistes, chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire

### LA PRÉFÈTE DE L'ARIÈGE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment les articles R. 212-2, R. 221-10 à R. 221-14, R. 221-19, L. 223-5, L. 224-14, R. 224-22 et R. 226-1 à R. 226-4 (contrôle médical de l'aptitude à la conduite) du code de la route ;

Vu le décret n°2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 mai 2013 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2005 fixant la liste des affectations médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu la circulaire ministérielle du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire ;

Vu la circulaire ministérielle du 1<sup>er</sup> juillet 2013 relative à la formation des médecins agréés chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant agrément des médecins généralistes, chargés du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduire, modifié ;

Vu la demande d'agrément du Dr Isabelle Iglesias-Gillot du 22 décembre 2015 ;



Sur la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège.

## ARRÊTE

Article 1 : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 est modifié ainsi qu'il suit :

Les médecins dont les noms suivent sont agréés par le préfet pour contrôler l'aptitude à la conduite des conducteurs ou des candidats au permis de conduite. Elle consiste en une évaluation de l'aptitude physique, cognitive et sensorielle.

Les médecins exercent en cabinet ou dans le local mis à disposition de la commission médicale pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

Arrondissement	Médecin	Adresse	Téléphone
FOIX	Dr CLARENS Jean-François	2 ter avenue du Cardié à Foix	05 61 02 98 10
	Dr ELMAN Marc	3 rue d'Albi à Foix	05 61 02 82 40
	Dr ESTEBE Éric	14 allées de Villote à Foix	05 61 02 87 50
	Dr GUINTOLI Catherine	2 ter avenue du Cardié à Foix	05 61 02 98 10
PAMIER	Dr GRAELLS Daniel	29 ter rue du 8 mai 1945 à La Tour du Crieu	05 61 67 90 80
	Dr GUITER Hervé	29 ter rue du 8 mai 1945 à La Tour du Crieu	05 61 67 90 80
	Dr ROUCH Jean	29 ter rue du 8 mai 1945 à La Tour du Crieu	05 61 67 90 80
	Dr IGLESIAS-ROUCH Isabelle	29 ter rue du 8 mai 1945 à La Tour du Crieu	05 61 67 90 80
	Dr MEGHARBI Fouad	ZA de Pic Impasse de Femouras à Pamiers	05 61 69 71 70
LORP SENTARAILLE	Dr SIRGANT Xavier	4 rue de l'abbé Forgues à Lorp Sentaraille	05 61 05 11 61
CINTEGABELLE	Dr DELCASSE Jean	7 chemin du stade à Cintegabelle	05 61 08 90 04

Article 2 :

Le reste est sans changement.

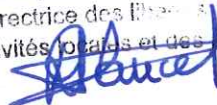
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Foix, le **08 MARS 2016**

P/ le préfet et par délégation

La directrice des Relations  
des collectivités locales et des affaires juridiques



Rosy FAUCET